

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 10 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DDCT 41 Autorisation de financement sur le budget participatif 2016 de la rénovation et aménagement de sept locaux associatifs (167 963 euros).

Mmes Colombe BROSSEL et Pauline VÉRON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire propose l'attribution de subventions à cinq associations et un bailleur social ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 avril 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission, et Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 11 703 euros est attribuée à l'association Le 156 (187541) pour une action 'Travaux d'assainissement, de sécurité et de réaménagement' (2017_06330). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 35 700 euros est attribuée à l'association LUCARNE(186113) pour une action 'Embellissement de l'extérieur du local partagé à Python-Duvernois.' (2017_06331). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1 328 euros est attribuée à l'association MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE (14869) pour une action 'Projet de valorisation extérieur du PAEJ de la MCV' (2017_06332). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 31 957 euros est attribuée à l'association MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE (14869) pour une action 'Projet de réfection du local du 156 et aménagement d'une cuisine' (2017_06333). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 15 723 euros est attribuée à l'organisme LOGEMENT FRANCILIEN (185037) pour une action 'Rénovation du local "Quartier Libre 11"' (2017_06338). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 40 358 euros est attribuée à l'association PROJETS-19 (11085) pour une action 'améliorer l'accueil des habitants du quartier Flandre dans le local Projets19' (2017_06407). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 31 194 euros est attribuée à l'organisme LOGEMENT FRANCILIEN (185037) pour une action 'Rénovation du local associatif "Francophonie et Cultures Partagées"' (2017_06493). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : La dépense pour un montant de 167 963 euros sera inscrite sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires, pour 121 046 euros sur le chapitre 204 rubrique 020 nature 20422 ligne 14002 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes de droit privé », et pour 46 917 euros sur le chapitre 204 rubrique 020 nature 2041632 ligne 14003 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes publics à caractère administratif » du budget d'investissement 2017 et suivants de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO